

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_04_140

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DEFILE DE LA 79^{ème} COMMEMORATION DU 08 MAI 1945
MERCREDI 08 MAI 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu le défilé organisé à l'occasion de la 79^{ème} commémoration du 08 mai 1945,

Considérant que pour assurer la sécurité du public et des sociétés locales, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : **Dès 08H**, le mercredi 08 mai 2024 la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place, dans la zone située face au perron de l'Hôtel de Ville et matérialisée par des barrières, **jusqu'au départ du défilé**.

Article 2 : **Pendant la durée du défilé**, du rond-point de l'église St Nicolas en direction du boulevard Claie, la circulation sera interdite durant la commémoration face au monument aux morts situé derrière l'église.

Au départ du monument aux morts, la circulation sera réglementée du rond-point de l'église Saint Nicolas vers la rue Henri Durre jusqu'au parc du Château Thibaut et limitée à 20 km / heure pour les véhicules venant en sens inverse du cortège.

Les véhicules suivant le cortège ne pourront effectuer de dépassement et devront rouler à l'allure de celui-ci pendant toute la durée du défilé.

Article 3 : La signalisation temporaire sera installée par le Centre Technique Opérationnel de la ville.

Article 4 : Des agents municipaux encadreront le cortège durant toute sa durée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Centre Technique Opérationnel,
- Le Service Événementiel de la ville de Raismes
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant Colonel du SDIS d'Onnaing

Raismes, le 10 avril 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	11 AVR. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	11 AVR. 2024
Notifié le	11 AVR. 2024